

ACADÉMIE
DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

MODALITES DU MOUVEMENT INTRA-DEPARTEMENTAL EN HAUTE-SAONE
RECAPITULATIF DES ELEMENTS DE BAREME

Motifs d'attribution		Bonifications et points associés	Portée des bonifications
Rapprochement de conjoints (séparation d'au moins 30 km)		3 points	pour tout poste implanté dans la commune d'exercice du conjoint ou dans une commune limitrophe de celle-ci (cf LDGA Annexe 2- III.B.1)
Autorité parentale conjointe (séparation d'au moins 30 km)		3 points	pour tout poste implanté dans la commune de résidence de l'autre parent ou dans une communine limitrophe de celle-ci (cf LDGA Annexe 2- III.B.1)
Situation de parent isolé		0,99 point	sur les vœu(x) visant à améliorer les conditions de vie de l'enfant (cf LDGA Annexe 2 - III.C.1)
Handicap / BOE	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	3 points	(cf LDGA Annexe 2- III.B.2)
	Avis favorable du médecin de prévention	500 points	sur le poste le moins demandé par d'autres candidats en mesure de l'obtenir (cf LDGA Annexe 2- III.B.2)
Education prioritaire (si affectation à TD en EP avant mouvement)		1 an = 1 point (max 5)	cf LGDA Annexe 2 - III.B.3
Ancienneté de fonction en qualité d'enseignant dans le premier degré		forfait de 5 points + 1 an : 1 point 1 mois : 1/12 ^{ème} 1 jour : 1/360 ^{ème}	cf LDGA Annexe 2 - III.B.3
Mesure de carte scolaire	Directeur d'école de 9 classes et +	999 points	sur les postes d'adjoints de l'école issue de la fusion
		300 points	sur les postes de direction d'écoles de 2 classes et plus et sur les postes d'adjoints situés à une distance maximale de 40km du poste perdu
		200 points	sur tous les postes de direction d'écoles de 2 classes et plus sans limitation kilométrique
	Directeur d'école de 2 à 8 classes	999 points	sur les postes d'adjoints de l'école issue de la fusion
		300 points	sur les postes de direction d'écoles de 2 à 8 classes et sur les postes d'adjoints situés à une distance maximale de 40 km du poste perdu
		200 points	sur les postes de direction d'école de 2 à 8 classes sans limitation kilométrique
	Adjoint	999 points	sur l'école où la mesure de carte scolaire est prononcée
		300 points	sur les postes d'adjoints dans les écoles situées à une distance au plus égale à 40km par rapport à l'affecation antérieure (itinéraire Mappy, distance la plus courte de commune à commune)
	Titulaire de secteur (TS)	999 points	sur les postes de TS de la circonscription d'origine
		300 points	sur les postes de TS des circonscriptions limitrophes
		200 points	sur les postes d'adjoints des écoles implantées dans la circonscription d'originie
	Titulaire remplaçant	999 points	sur tout poste de titulaire remplaçant sur la circonscription d'origine
		300 points	sur tout poste de titulaire remplaçant dans les circonscriptions limitrophes
	Enseignant spécialisé	300 points	sur tout poste spécialisé du même parcours de certification ou de la même option situés à une distance maximale de 40 km par rapport à l'affectation d'origine
		300 points	sur tout poste d'adjoint situé à une distance maximale de 40 km du poste perdu
		200 points	sur tout poste spécialisé au-delà de cette distance
		999 points	sur tout poste de direction ou poste d'adjoint de l'école ou des écoles d'accueil des élèves
fermeture d'école	Directeur d'école	300 points	sur tout poste de direction de 2 à 8 classes et sur tout poste d'adjoint situé à une distance maximale de 40km du poste perdu
		200 points	sur tout poste de direction sans limitation kilométrique
Renouvellement du premier vœu		1 point (max 3)	sur même 1er vœu simple "établissement" quelle sue soit la nature du support concerné.
Enfant à charge		0,99 point par enfant (maxi 6,93 points)	par enfant de moins de 18 ans au 31 août de l'année du mouvement, ou né au plus tard ou accueilli au foyer le 31 août de l'année du mouvement
Stabilité dans le poste		0,9 point	pour 3 années ou plus d'affectation à TD sur le même poste, ou sur le poste précédent en cas de redéfinition de poste ou de fusion d'école
Affectation provisoire sur poste spécialisé		0,5 point (max 1)	par année d'affectation provisoire à hauteur d'au moins 75 %, à compter de la 2e année

Glossaire :

LDGA : Lignes Directrices de Gestion Académique

RER : Réseau d'Ecoles Rurales

RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal

RC : Regroupement de communes

TD : Titre définitif